

## **Conseil Municipal** **Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

**Absent excusé :** PRODEO Fabien (pouvoir à SOINARD Philippe)

**Absent :** DARROUX Théodore

Mme Myriam FEUARDANT LEFÈVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Compte rendu de réunions :**

- M. Daniel COCU a assisté à une réunion « cuisine centrale ». Les cuisines centrales de Les Pieux et de Montebourg ont été sollicitées par la direction des moyens généraux afin de fournir des plateaux repas froids pour différents événements. Cela permettrait en outre de mettre en valeur le travail des agents de la cuisine centrale. Un bilan sera fait au bout d'un an. Cela pourrait permettre de remplacer un groupe froid (chambre froide). Il est également prévu d'acheter vingt chariots de transport pour plus de facilité de transport et de manutention pour un montant de 13.800 € TTC.

Il faudra également envisager le remplacement du véhicule de livraison.

- M. Philippe SALLEY : réunion travaux

La route de Fritot est retenue pour un montant de 48.820 €. Ces travaux seront faits en 2023. La commission voirie/travaux a effectué une vérification des chasses de la commune et n'a constaté aucun problème d'égagement.

- M. le maire et Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE ont assisté à une réunion « cour d'école » pour présenter le projet aux parents d'élèves. Une école de paysagistes va être contactée pour faire des plans. Les parents d'élèves présents approuvent ce projet.

- M. le maire a assisté à une réunion GEMAPI. Le but est d'harmoniser les tarifs de l'eau, car il existe trop de tarifs différents sur l'agglomération. L'harmonisation se fera vraisemblablement vers un tarif plus élevé, afin d'assurer l'entretien des installations.

- Réunion des maires

Le sujet de l'eau pluviale urbaine a été abordé. Le service « cap à la demande » fonctionne bien, deux arrêts de St Germain sont bien utilisés.

- M. le maire et Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE ont assisté à une présentation du projet de la nouvelle école de Pierreville à Pierreville.

- Commission communication

Cette commission a travaillé sur le logo de la commune et sur le bulletin municipal, il sera distribué au mois de janvier.

- Le Chef de projets de la Mission de l'Ingénierie et de l'Appui aux territoires du Conseil Départemental de la Manche s'est déplacé en mairie, accompagné d'une responsable de la bibliothèque de la Manche, afin de prendre connaissance du projet de salle intergénérationnelle. M. le maire devra aller présenter ce projet à des élus au Conseil Départemental à St Lô.

- La commission « salle de convivialité » s'est réunie pour étudier les dossiers des architectes qui ont répondu à l'appel d'offre. Trois architectes ont été retenus et seront reçus en mairie pour présenter leur projet.

### **Communications diverses :**

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre, le maire avait informé le conseil municipal, de l'obligation de la loi de finances 2022 de partager la taxe avec l'E.P.C.I. Le conseil avait adopté une délibération retenant la proposition du Cotentin, de fixer le pourcentage reversée à l'Agglomération à 20%.

L'intervention du sénat a permis de rendre facultatif ce reversement y compris pour 2022, à condition de prendre une nouvelle délibération avant le 1 février 2023, annulant celle du 1<sup>er</sup> septembre. Il convient donc de fixer une réunion avant le 1 février.

L'Insee a envoyé les chiffres du dernier recensement : il y a officiellement sur la commune 785 habitants.

Dans le cadre de son contrat de maintenance, l'entreprise Bodet Campanaire a contrôlé l'installation campanaire, il ressort que l'installation électrique est vétuste et non conforme, que le noyau central de la cloche est oxydé, et qu'il faut le surveiller. Le maire a demandé par mail à l'entreprise davantage d'explication, mais sans réponse pour l'instant.

Le colombarium

Le devis qui avait été signé en février 2022 pour un montant de 3.600 € est annulé suite à une erreur dans le devis. Un autre colombarium a été proposé par l'entreprise, en attente de réponse définitive.

Renouvellement du standard : le contrat de maintenance du standard de la mairie est arrivé à son terme. Sans contrat il faut compter environ 8 semaines pour une intervention, de plus le matériel sera obsolète courant 2023, et il faudra le changer. Le maire a donc souscrit un nouveau contrat de maintenance avec du matériel neuf, équivalent à celui dont nous disposons actuellement. Nouveau tarif 211, 50 avec accès illimité vers les mobiles, ancien tarif 213, 55 sans illimités vers les mobiles. En souscrivant maintenant on bénéficie d'un trimestre gratuit.

## **Ordre du jour :**

### **Décisions modificatives (DE2022121501) :**

Il est proposé de modifier les crédits votés sur le budget 2022.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 2046 (DI) + 7.700,00 €  
Compte 21316 (DI) + 1.000,00 €  
Compte 739221 (DF) + 700,00 €  
Compte 65888 (DF) - 9.400,00 €  
Compte 021 + 9.400,00 €  
Compte 023 + 9.400,00 €

### **Accessibilité Établissements Recevant du Public :**

La commune de Saint Germain possède 5 E.R.P (l'Église, la mairie, le camping, la salle des fêtes, et le stade), qui doivent être accessibles aux PMR.

Des contrôles ont été effectués en 2012 et 2015, à l'époque les travaux nécessaires à l'accessibilité aux P.M.R de ces 5 ERP ont été estimés à 134 520 HT (Tarifs 2012). La commune disposait d'un délai de 6 ans pour se mettre en conformité.

En 2015, le maire a été autorisé sur délibération du Conseil à proposer un agenda d'accessibilité programmé sur six ans, qui a été transmis en Préfecture. Ensuite quelques travaux ont bien été effectués, mais sans autorisation de la Préfecture, et sans qu'aucune attestation d'achèvement de travaux ne soit transmise

Par courrier daté du 4 novembre 2022, la Préfecture nous informe que le délai est arrivé à terme depuis le 24 janvier 2022, et qu'aucun dépôt d'autorisation de travaux n'a été transmis, et qu'aucune attestation d'achèvement de travaux n'a été transmise.

La Préfecture nous donne deux mois pour que la commune se mette en conformité.

Pour la Mairie, et le camping, il manque peu de choses et les travaux ont été effectués, mais sans autorisation. Il faut donc faire comme si rien n'avait été fait, c'est à dire demander à la Préfecture l'autorisation de faire les travaux en précisant avec croquis et photos à l'appui ce qu'il est prévu de faire, puis transmettre l'attestation d'achèvement.

Pour la salle des fêtes, il y a eu quelques petits travaux, là encore sans autorisation, et il manque un stationnement pour personne handicapée, avec cheminement. Là aussi il faut monter le dossier au préalable.

Les deux gros problèmes, c'est l'église et le terrain de foot

Pour l'église, il est demandé une place handicapé, un cheminement, d'enlever le seuil d'entrée, et de changer la porte qui est à deux battants de 75cm, il faut un battant d'au moins 90cm. Il faut aussi baisser l'interrupteur pour le rendre accessible à une personne en fauteuil, ce qui implique de changer de place le bénitier. Un courrier en recommandé vient d'être transmis à l'architecte des Bâtiments de France, pour lui demander l'autorisation de faire les travaux demandés. Si l'architecte refuse cela vaut dérogation. Si nous devons faire des travaux, s'agissant d'un établissement de 4ème catégorie, il faudra qu'un nouveau contrôle soit effectué par un organisme habilité. Pour les autres établissements s'agissant d'établissement de 5ème catégorie, l'avis du Maire suffit.

Pour le stade, il manque une place de stationnement, un cheminement, des toilettes et une douche pour personne handicapée.

Il est regrettable que les travaux n'aient pas été effectués dans le délai imparti, car à l'époque, il y avait des aides...

### **Logo (DE2022121502) :**

La commission communication s'est réunie à plusieurs reprises avec Diane Brissonaud, graphiste de Surtainville, afin de proposer un logo pour Saint Germain. Il appartient aux membres du conseil de choisir le logo définitif.

M. le maire propose aux membres du conseil un vote afin de choisir le logo.

Un premier a lieu pour choisir la forme du logo parmi cinq. Le logo numéro 2 a eu sept voix, le logo numéro 3 a eu quatre voix et le logo numéro quatre a eu trois voix, les logos numéros un et cinq n'ont eu aucune voix.

Un second vote a eu lieu afin de choisir la couleur parmi cinq propositions. Le logo numéro deux a eu une voix, le numéro deux b a eu huit voix, le numéro deux c a eu quatre voix, le numéro deux e a eu une voix et numéro deux d n'a eu aucune voix.

Par conséquent c'est le logo numéro deux b qui est retenu.

### **Voirie (DE2022121503) :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural numéro 36 longeant les parcelles cadastrées section C numéro 6 et 7 à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 03 novembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à en fixer le prix de vente
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à effectuer toutes formalités pour parvenir à cette cession et à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Lors de la dernière réunion, le devis d'un radar pédagogique pour la rue du poteau bleu, a été proposé au conseil, Mme GUERIN a demandé s'il était possible d'obtenir une subvention. Le maire s'est engagé à se renseigner et à revenir vers le conseil.

Après vérification, il s'avère qu'un radar pédagogique est éligible à deux subventions :

Les amendes de police pour un montant d'aide de 30% du montant HT, qui est d'environ 3000€ soit 900€

Le fond de concours interviendrait à hauteur de 40€ du reste à charge qui serait de 2100€, soit 840€.

Un radar pédagogique reviendrait donc à 1260€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise SIGNATURE d'un montant de 3.567,58 € TTC, de porter cette dépense sur le budget 2023, d'autoriser le maire à faire toutes les demandes de subventions possibles et plus généralement de donner pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **Plan d'adressage communal (DE2022121504) :**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

La durée du projet est estimée à six mois

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies, entérine le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique et autorise le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'adopter et de valider les dénominations des voies suivantes :

<b>Nom actuel</b>	<b>Nouveau nom</b>	<b>Lieudit</b>
Route du Poteau Bleu	<i>Route du Poteau Bleu</i>	
Route du Poteau Bleu	<i>Rue du Pré de la Haize</i>	

Route du Poteau Bleu	<i>Rue du Clos</i>	
Fritot	<i>Hameau Fritot</i>	Fritot
Fritot	<i>Rue des Herbages</i>	Fritot
Fritot	<i>Rue de la Vallée Hochet</i>	Fritot
La Vallée Hochet	<i>Rue de la Vallée Hochet</i>	La Vallée Hochet
Fritot	<i>Chasse de la Roquette</i>	Fritot
Fritot	<i>Impasse du Stade Charles Lagalle</i>	Fritot
Route des Pieux	<i>Route du But</i>	
Brenauville	<i>Route du But</i>	Brenauville
Hameau Poitevin	<i>Route du But</i>	Hameau Poitevin
Le Prieuré	<i>Route du But</i>	Le Prieuré
La Prévosterie	<i>Hameau de la Prévosterie</i>	
Hameau es Vrac	<i>Hameau es Vrac</i>	
Le Manoir du But	<i>Route du But</i>	Le Manoir du But
Hameau des Landes	<i>Hameau des Landes</i>	
Rue de L'église	<i>Rue de L'église</i>	
Route du Vrétot	<i>Route du Vrétot</i>	
Rue des écoles	<i>Rue des écoles</i>	
Hameau Piot	<i>Route du Vrétot</i>	Hameau Piot
Le Manoir de Bunehou	<i>Impasse du Manoir de Bunehou</i>	
Le Mesnil	<i>Impasse du Mesnil</i>	
Le Moulin de Bunehou	<i>Chemin du Moulin</i>	Le Moulin de Bunehou
La Morinerie	<i>Impasse de la Morinerie</i>	
Hameau Desplains	<i>Hameau Desplains</i>	
Impasse Ruffet	<i>Impasse Ruffet</i>	
Rue des Ruettes	<i>Impasse Ruffet</i>	
<b>Nom actuel</b>	<b>Nouveau nom</b>	<b>Lieudit</b>
Impasse Bellevue	<i>Impasse Bellevue</i>	
Résidence des Ruettes	<i>Résidence des Ruettes</i>	

Rue Pierrot	<b><i>Rue Pierrot</i></b>	
Route de Grosville	<b><i>Route de Grosville</i></b>	
Résidence de la Lichette	<b><i>Résidence de la Lichette</i></b>	
La Sablonnière	<b><i>Chemin de la Sablonnière</i></b>	
Route de Bernay	<b><i>Route de Bernay</i></b>	
Hameau Duval	<b><i>Route de Bernay</i></b>	
Hotel Malo	<b><i>Route de Bernay</i></b>	Hotel Malo
Longueville	<b><i>Route de Bernay</i></b>	Longueville
Hameau Duval	<b><i>Hameau Duval</i></b>	
Hameau Vaultier	<b><i>Hameau Vaultier</i></b>	
Rue Colin	<b><i>Rue Colin</i></b>	
Hameau Duval	<b><i>Rue Colin</i></b>	
Le Viveret	<b><i>Rue Colin</i></b>	Le Viveret
Les Nouettes	<b><i>Rue des Nouettes</i></b>	
Rue de la Broche	<b><i>Rue de la Broche</i></b>	
Bernay	<b><i>Rue de la Broche</i></b>	Bernay
Hameau Dufresne	<b><i>Rue de la Broche</i></b>	Hameau Dufresne
Le Haut de Saint-Germain	<b><i>Rue de la Broche</i></b>	Le Haut de Saint-Germain
Le Hameau Chuquet	<b><i>Hameau Chuquet</i></b>	
Hameau de la Simonnerie	<b><i>Hameau de la Simonnerie</i></b>	
L'Hotel Vislot	<b><i>Hameau de la Simonnerie</i></b>	L'Hotel Vislot
La Pierre	<b><i>Rue de la Blonderie</i></b>	La Pierre
Martainville	<b><i>Rue de la Blonderie</i></b>	Martainville
La Blonderie	<b><i>Rue de la Blonderie</i></b>	
La Chevalerie	<b><i>Rue de la Chevalerie</i></b>	
Hameau Es Contes	<b><i>Hameau es Contes</i></b>	
Hameau Simon	<b><i>Hameau es Contes</i></b>	Hameau Simon
<b>Nom actuel</b>	<b><i>Nouveau nom</i></b>	<b>Lieudit</b>
Hameau Es Contes	<b><i>Chemin de la Croix des Prés</i></b>	
Hameau Es Contes	<b><i>Rue du Closet</i></b>	

Hameau Es Contes	<i>Chemin de Martainville</i>	
Hameau Es Rouvillois	<i>Hameau es Rouvillois</i>	
Le Viacou	<i>Chemin du Viacou</i>	
Route du Rozel	<i>Route du Rozel</i>	
La Jumelinerie	<i>Rue de la Jumelinerie</i>	
Chasse des campagnes	<i>Chasse des campagnes</i>	
Chasse des fieffes	<i>Chasse des fieffes</i>	
Chasse de l'épinette	<i>Chasse de l'épinette</i>	
Chasse des tôts	<i>Chasse des tôts</i>	
Hameau des Landes	<i>Hameau des Landes</i>	Hameau des Landes
Chasse de la croix rompue	<i>Chasse de la Croix rompue</i>	
Chasse du Prieuré	<i>Chasse du Prieuré</i>	
Chasse du Bois Pirot	<i>Chasse du Bois Pirot</i>	
Chasse de la Carrière	<i>Chasse de la Carrière Pouchin</i>	
Chasse du Clos Surcouf	<i>Chasse du Clos Surcouf</i>	
Chasse des Rues de Bas	<i>Chasse des rues de bas</i>	
Hameau Es Contes	<i>Chasse des Marettes</i>	

### **Gestion des eaux pluviales urbaines (DE2022121505) :**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :



- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines.

### **Bien sans maître :**

Sollicité le notaire de Barneville a indiqué au Maire qu'il suffisait à la commune de faire la publicité pour la vente de ce bien, et de donner un délai aux personnes intéressées pour faire une offre, puis de prendre RDV pour la vente à la personne choisie. Il s'agira d'une vente dite à l'amiable.

### **Enquête mobilité Département :**

Le conseil départemental qui gère 8 000km, effectue une enquête sur les routes, en répondant à cette enquête vous permettrez au département de mieux cerner vos attentes. Vous pouvez répondre à ce questionnaire et donner votre avis sur l'adresse :

<https://www.manche.fr/actions/infrastructures/routes/questionnaire-deplacements/>

### **Mobil-home Mignot (DE2022121506) :**

M. Mignot vit actuellement au camping dans un mobile-home, qu'il vient de changer. Son ancien est toujours sur place. Il nous le propose pour 11 500 €, à négocier. C'est un 6 places, et il laisse la terrasse. Il a mis du parquet flottant dans la pièce de vie, et possède le parquet pour tout le mobile-home.

La troisième adjointe l'a visité, son avis : mobil-home propre avec baie vitrée et terrasse.

Le maire l'a visité, il le trouve propre, sans doute mieux que celui qui a déjà été acheté, cette année. Il peut être loué à des ouvriers, mais aussi à des touristes, voire à des locataires de la salle. Les mobiles-homes de la commune sont très souvent loués, et le rapport est intéressant compte tenu que l'investissement est peu important, même si au tarif, il faudra ajouter l'équipement, vaisselle, TV... C'est les mobiles-homes qui font que le camping est rentable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à négocier le prix de vente.

Mme Yolaine LEFEVRE quitte la séance

**Subventions (DE2022121507) :**

Demande de subvention par La Ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention et douze voix contre décide de refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention l'association REVES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention huit voix contre et quatre voix pour décide de refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.


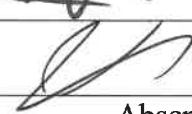
Demande de subvention l'association Resto du coeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention et douze voix contre décide de refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

- Prochaines réunions de conseil le mercredi 18 janvier 2023 à 18h30 et jeudi 09 février 2023 à 20h00

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothee DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Excusé (pouvoir à SOINARD Philippe)
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent

Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	